

**PC33 – ENGAGEMENT A CREER UNE ASSOCIATION SYNDICALE**  
**(ARTICLE R442-7 DU CODE DE L'URBANISME)**

Je soussigné Monsieur Dervis TEBER représentant la **SOCIETE AVENIR AMENAGEMENT** située au « 19 cours Borodine 26000 VALENCE » constructeur le terrain situé « Route de Talavard 26500 BOURG LES VALENCE » d'une opération de 150 logements.

S'engage conformément à l'article R442.7 du code de l'urbanisme à constituer entre les acquéreurs des lots définis ci-dessus, l'Association Syndicale Libre, à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.

A cette ASL seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public.

Afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'association, une réunion de l'assemblée de l'Association Syndicale sera provoquée dans le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot.

Un syndic professionnel sera désigné provisoirement et mènera la première réunion et sa reconduite sera votée.

Fait à Valence, le 28 septembre 2021